

# **Nouveaux horaires de stationnement dans l'hyper centre ou comment créer un nouvel enclos pour 1600 « vaches-à-lait » supplémentaires**

Depuis quelques jours, il n'est désormais plus possible de bénéficier d'une heure gratuite de stationnement entre 12h30 et 13h30 dans l'hyper centre durant les jours ouvrables. En effet, la Ville a modifié sa politique de stationnement dans le sens que ce dernier est désormais payant dans cette zone entre 12h30 et 13h30. Cette mesure s'inscrit dans l'extension des heures payantes de parking dans l'hyper centre, lesquelles durent désormais jusqu'à 20h00. De telles modifications vont également être mises en œuvre à Bellerive, qui deviendra payant également le dimanche, et au Chalet-à-Gobet.

Cette mesure va à l'encontre de la volonté politique de redynamisation économique du Centre-Ville. En effet, de nombreuses personnes utilisent la « trêve » de 12h30 à 13h00 pour pouvoir venir effectuer divers achats ou se restaurer en Ville. Dans ce sens, nombre de citoyens a besoin du temps de midi pour faire ses courses ou pour consulter certains spécialistes. Or, les nouveaux horaires de stationnement vont contraindre ces derniers à aller ailleurs.

Par ailleurs, rendre payant les parkings de Bellerive et du Chalet-à-Gobet aura des répercussions sur les familles, notamment celles issues des classes les moins favorisées. En effet, le coût d'une journée de divertissement, notamment au bord du lac, sera augmenté sensiblement.

Les soussignés sont également surpris de la forme retenue par la Municipalité pour adopter cette modification. En effet, la décision a été publiée à une date inconnue sans qu'aucun milieu concerné ne soit spécifiquement informé. Dans ce sens, il apparaît qu'une séance de la Commission consultative en matière d'urbanisme et de transport s'est tenue le 3 juillet 2017. Or, à cette occasion, il semblerait que la décision de modification des horaires de stationnement n'a pas été communiquée aux membres présents. Enfin, quant au fond, les soussignés entendent rappeler à la Municipalité que cette mesure est contraire à la complémentarité des modes de transport voulue par FORTA. Dans ce sens, les dernières mesures prises en matière de circulation et transport à Lausanne l'ont été au détriment des automobilistes, sans qu'aucune mesure compensatoire en faveur de ces derniers n'ait été adoptée.

Enfin, pour mémoire, les soussignés rappellent que les taxes perçues pour le stationnement limité doivent en principe être perçues de manière à ce que les sommes encaissées équilibrent le coût d'aménagement, d'entretien et de contrôle des cases de stationnement ainsi que le coût de location des surfaces nécessaires à la création d'emplacement de parcs. En d'autres termes, le produit global des taxes ne doit pas dépasser la charge financière induite par les coûts susmentionnés. A défaut, la taxe en question ne respecte pas le principe de la couverture des frais et, partant, viole les principes constitutionnels de l'interdiction de l'arbitraire et de la proportionnalité.

Compte tenu de ce qui précède, les soussignés souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Avant l'entrée en vigueur de cette décision, les milieux intéressés ont-ils été concertés ? Si oui, quel a été le résultat de cette concertation ?
2. Le projet de décision a-t-il été présenté à la Commission consultative en matière d'urbanisme et de transport ?
3. Quelles sont les conséquences financières de cette décision ? En particulier, quel est le montant des recettes prévisionnelles ?
4. Les montants arrêtés respectent-ils le principe de « couverture des coûts » au sens de l'art. 15 du règlement sur la circulation et le stationnement ?
5. Les montants supplémentaires seront-ils affectés spécifiquement à l'entretien des routes communales ou à d'autres tâches similaires ?
6. Des mesures compensatoires ont-elles été adoptées suite à la suppression des heures gratuites de parking ?
7. La Municipalité prévoit-elle à terme de rendre payant le parking au centre-ville également les dimanches et autres jours fériés ?

Lausanne, le 22 août 2017

Pour le groupe PLR du Conseil Communal :

Xavier de Haller

Jacques Pernet

Gilles Meystre